



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

/

Délibération n° 2026D19

Le Conseil d'administration, convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à l'EHPAD Saint Pierre – Salle Flora – 26 La Maladrie - 85670 Palluau, le 30 avril 2026 à 18h00, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Emargement</i>
AIRIAU Guy	<i>Présent</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Présente</i>
CHAUVIN Christine	<i>Présente</i>
DESMONS Dominique	<i>Présente</i>
DUPE Jean-Yves	<i>Présent</i>
FUZEAU Sandrine	<i>Présente</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Présente</i>
GRELLIER Paulette	<i>Présente</i>
GUILBAUD Murielle	<i>Présente</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>Présent</i>
MATHIEU Angélique	<i>Présente</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Présent</i>
TENAUD Gérard	<i>Présent</i>

Objet : Election du Vice-Président et du Vice-Président délégué

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant que dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président et un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Considérant que Monsieur Le Président du CIAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Monsieur Guy AIRIAU s'est porté candidat à la fonction de Vice- Président du CIAS ;

Considérant que Madame Marcelle BARRETEAU s'est portée candidate à la fonction de Vice- Présidente déléguée du CIAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à l'élection du Vice-Président à bulletins secrets ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 085-200102408-20260505-2026D19-DE



Résultat de l'élection :

Monsieur Guy AIRIAU est élu Vice-Président à l'unanimité

Madame Marcelle BARRETEAU est élue Vice- Présidente à l'unanimité

.....

Pour copie conforme au registre
Le cinq mai deux-mille-vingt-six,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 11/05/2026.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

